RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Arrêté du 20 NOV. 2014

fixant la composition des bureaux de vote centraux des commissions consultatives paritaires et des commissions consultatives paritaires à l'égard de certains personnels du ministère chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-374 du 16 avril 1991 fixant les dispositions applicables aux assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2010 instituant la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et fixant les modalités de vote par correspondance ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 fixant les modalités de vote par correspondance aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des corps relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu la décision du 24 avril 1991 relative aux agents non titulaires du niveau de la catégorie A du ministère de l'agriculture modifiée par les décisions du 20 juillet 2000 et du 30 novembre 2001 ;
Vu la décision du 1er mars 2001 relative au regroupement de catégorie d'agents non titulaires du niveau des catégories B et C du ministère chargé de l'agriculture,

Arrête :

Article 1er

Les bureaux de vote centraux pour les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires du ministère chargé de l'agriculture sont institués à partir du 20 novembre 2014, en application des arrêtés des 10 février 2009, 16 juin 2010 et 6 juillet 2011 susvisés.

Après la clôture des élections le 4 décembre 2014, les bureaux de vote centraux procèdent au dépouillement des scrutins dans l'ordre suivant :

Groupe 1

Commissions administratives paritaires :

- Attachés d'administration ;
- Administrateurs civils ;
- Secrétaires administratifs ;
- Adjoints administratifs.

Commissions consultatives paritaires :

- Agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives ;
- Agents non titulaires exerçant des fonctions relevant des décisions des 24 avril 1991 et 1er mars 2001.

Pour l'ensemble des scrutins ci-dessus :
Président : Marc Castaings
Secrétaire : Patricia Monin
Délégués désignés par les organisations syndicales candidates.

Groupe 2

Commissions administratives paritaires :

- Inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;
- Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- Techniciens supérieurs ;
- Adjoints techniques.

Commissions consultatives paritaires

- Ouvrier de l'hydraulique.

Pour l'ensemble des scrutins ci-dessus :
Président : Marie-Laure Métayer
Secrétaire : Erika Blazquez-Pachon
Délégués désignés par les organisations syndicales candidates.

Groupe 3

Commissions administratives paritaires

- Professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Conseillers principaux d'éducation ;
- Personnels de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- Inspecteurs de l'enseignement agricole ;

Commissions consultatives paritaires

- Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement.

Pour l'ensemble des scrutins ci-dessus :
Président : Michel Gomez
Secrétaire : Bérengère Banctel
Délégués désignés par les organisations syndicales candidates.

Groupe 4

Commissions administratives paritaires :

- Ingénieurs de recherche ;
- Ingénieurs d'étude ;
- Assistants ingénieur ;
- Techniciens de formation et de recherche ;
- Adjoints techniques de formation et de recherche ;

- Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics.

Commissions consultatives paritaires :

- Assistants d'enseignement et de recherche contractuels .

Pour l'ensemble des scrutins ci-dessus :
Président : Maryvonne de Maurey
Secrétaire : Jérôme Giordano
Délégués désignés par les organisations syndicales candidates.

Groupe 5

Commission administratives paritaire :

- Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêt.

Président : Sophie Mangiante
Secrétaire : Grégoire Jourdan
Délégués désignés par les organisations syndicales candidates.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 20 NOV. 2014

Le Chef du Service
des Ressources Humaines

Jacques Clément